



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.270
22 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE M. JOSHUA KOSHIBA, DISTRICT DES PALAOS, CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

LETTRE OUVERTE AUX RESSORTISSANTS DES PALAOS ET A M. ALFONSO OITERONG,
PRESIDENT DU COMITE POPULAIRE

20 septembre 1979

Je demande que nous acceptions de nous unir afin d'appuyer la Constitution
le 23 octobre.

En tant que responsables des affaires publiques, nous avons le devoir de
séparer les questions relatives au projet de constitution de la question de savoir
qui siégera dans la future Assemblée et qui sera membre du prochain gouvernement
des Palaos. Ratifions cette constitution afin de mettre en place notre propre
gouvernement et d'arrêter définitivement le texte du projet de pacte de libre
association. Lorsque la constitution aura été ratifiée, nous serons libres de
régler nos différends internes dans le cadre du processus électoral qui se
déroulera en novembre.

Comme vous le savez, la Commission chargée de l'élaboration de la constitution
a maintenu l'ensemble de la structure gouvernementale, telle qu'elle avait été
proposée à l'origine par la Convention constitutionnelle. Lors de nos entretiens
de Guam, les représentants du Comité populaire, de la Commission du statut
politique, de l'Administration et de la Législature ont tous reconnu que la
constitution dans sa version initiale était incompatible avec le projet de pacte
de libre association. Nous avons également tous reconnu qu'il fallait modifier
la version initiale de la constitution.

La libre association est en cours de négociation depuis 1969. Elle a été
proposée pour la première fois par la Commission sur le statut politique futur
du Congrès de la Micronésie, sous la présidence de Lazarus Salii. La libre
association est une notion que nous autres, aux Palaos, avons toujours appuyée,
comme en témoignent les résultats du référendum de septembre 1976, d'après
lesquels 88 p. 100 de la population avaient voté pour la libre association.

Outre la mise au point du projet de pacte de libre association, la Commission chargée de l'élaboration de la constitution n'a apporté que cinq modifications au texte initial de la constitution. Tous ces amendements tendaient à renforcer la structure gouvernementale proposée par la Convention constitutionnelle. La constitution que nous examinons actuellement est, pour l'essentiel, la même que celle qui a été approuvée par la Convention constitutionnelle.

En outre, lors de négociations que nous avons eues récemment avec les Etats-Unis concernant le projet de pacte de libre association, nous avons pu finalement obtenir des précisions sur l'offre économique des Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis offrent aux Palaos une assistance financière d'un montant total de 250 millions de dollars des Etats-Unis sur une période de 15 ans. Cela comprend des crédits destinés au paiement des traitements et les fonds qui permettront au futur gouvernement de fonctionner, de même qu'un montant de 100 millions de dollars des Etats-Unis pour la construction de routes, de docks, d'écoles et autres aménagements dans l'ensemble des Palaos. On trouvera jointe en annexe une ventilation succincte des crédits ouverts par les Etats-Unis à l'intention des Palaos 1/. Vous devez reconnaître, assurément, que pour garantir notre avenir, il nous est indispensable d'obtenir cette assistance.

Bien que nous ayions des opinions parfois très différentes, unissons-nous au moins dans notre désir d'être une nation forte et indépendante. Pensons à nos vies et à l'avenir de nos enfants. Nous avons la possibilité d'être libres et indépendants après près d'un siècle de domination étrangère; ne la rejetons pas, du fait de nos propres divisions politiques internes. Ratifions cette constitution révisée; élisons notre nouvelle Assemblée et les dirigeants de la nouvelle nation des Palaos. Réglons nos différends politiques internes dans le cadre des processus électoral et législatif d'une nation libre et indépendante.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Joshua KOSHIBA

Copies : Pacific Daily News, Guam
Adrian P. Winkel, Haut Commissaire du
Territoire sous tutelle des
Iles du Pacifique
S. Exc. M. Peter Rosenblatt
Ruth G. Van Cleve
WALU TV, Palau
WSZB, Palau
MNS, Saïpan
Président du Conseil de tutelle de
l'Organisation des Nations Unies

1/ Les pièces jointes ont été classées dans les archives du Secrétariat et peuvent être consultées par les membres du Conseil.